



**MAIRIE
SAINT POL SUR TERNOISE**

ARRETE D'ACCORD
D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 27/11/2023, Affiché en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 30/11/2023.
Par : Centre Hospitalier Du Ternois EHPAD LES OASIS représenté par Monsieur Philippe MERLAUD
Demeurant à : 1 rue des Procureurs 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
Pour : Modernisation du Système de Sécurité Incendie
Sur un terrain sis à : 1 rue des Procureurs Cadastré : AB n°332-333-334-1037-1058-1059

Référence dossier
N° AT 062-767-23-00009

Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3, L. 141-1 à L146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6,
Vu l'avis favorable émis par la **Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras** en date 08 janvier 2024, assorti de prescriptions,
Vu l'avis favorable tacite de la **Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité**, suite à la consultation du 05 décembre 2023.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés.

Article 2 : Les prescriptions émises par la **Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras** dans son avis en date du 08 janvier 2024 ci-annexé, seront strictement respectées.

Fait à SAINT POL SUR TERNOISE

Le 22 FEV. 2024

Le Maire

Danielle VASSEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme et L2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	PC 62 040 23 00040	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 23 00116	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 23 00122	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 23 00124	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 23 00033	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 23 00056	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 23 00040	FAVORABLE		
COURCELLES-LES-LENS	AT 62 249 23 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Aménagement de cabinets d'aisances adaptés sans espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour intérieur
COURCELLES-LES-LENS	AT 62 249 23 00003	FAVORABLE		Dans le cadre l'Ad'AP 062 041 15 00015 validé le 10/08/2016
DOURGES	AT 62 274 23 00001	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 23 00075	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès, par escalier, à la salle des coffres située au R-1.
LENS	AT 62 498 23 00075	FAVORABLE		Un coffre fort sécurisé sera mis à disposition dans un local d'opération
LIBERCOURT	AT 62 907 23 00007	FAVORABLE		
MONTIGNY-EN-GOHELLE	AT 62 587 23 00010	FAVORABLE		
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 23 00012	FAVORABLE		
SAINTE-OMÈRE	PC 62 765 23 00029	FAVORABLE		
SAINTE-POL-SUR-TERNOISE	AT 62 767 23 00009	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 23 00008	FAVORABLE		



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la réglementation de sécurité
Section ERP et grands rassemblements

Tél : 03 21 21 20 61 / 03 21 21 20 54
pref-erp@pas-de-calais.gouv.fr

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arras, le 08 janvier 2024

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Madame le maire de ST POL SUR TERNOISE

PRO C È S - V E R B A L

de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité -

Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras

- Réunion du 08 janvier 2024 -

Service instructeur	Commune	Établissement	Cat	TYPE	Référence Dossier Logiciel ERP	Dossier	AVIS VALIDE PAR LA COMMISSION
COMMUNE	SAINT POL SUR TERNOISE	EHPAD L OASIS 10 rue des procureurs	4ème	U	76700026	AT 062 767 23 00026 Modernisation du SSI CH Ternois	FAVORABLE

Observations :

Conformément aux dispositions des articles R 143-1 à R 143-47 du code de la construction et de l'habitation, je vous serais obligé de bien vouloir **notifier au pétitionnaire** ce présent avis et lui demander de respecter des observations édictées dans le rapport d'étude annexé à ce procès-verbal.

Le président,

Pierre BLANCHART



Rapport d'étude d'un établissement recevant du public

COMMUNE : SAINT POL SUR TERNOISE

NOM DE L'ETABLISSEMENT : E.H.P.A.D. l'Oasis

ADRESSE : 10 RUE DES PROCUREURS 62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Nature du dossier : Autorisation de travaux

Objet de l'étude : modernisation du SSI

Numéro d'urbanisme : AT62.767.23.00009

Date de dépôt mairie/service instructeur : 27 novembre 2023

Date de réception au secrétariat de la commission : 6 décembre 2023

Date de réception au service rapporteur de la commission : 14 décembre 2023

Pétitionnaire/demandeur : **CH du Ternois**

Classement actuel de l'établissement :

Activité principale : Etablissements de santé publics ou privés dispensant des soins de psychiatrie, de suite ou de réadaptation, des soins de longue durée, à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie dont l'état nécessite une surveillance médicale constante

Type : U

Activité(s) secondaire(s) : Salles polyvalentes non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique), Restaurants

Type(s) : L, N

Effectif public : 172 personnes

Effectif personnel : 57 personnes

Catégorie : 4ème

TEXTES APPLICABLES :

(ERP) Code de la Construction et de l'Habitation

Instruction technique n°246 relative au désenfumage dans les ERP

Instruction technique n°248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les ERP

Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

L - Arrêté du 7 février 2022 modifié (Type L)

N - Arrêté du 7 février 2022 modifié (Type N)

U - Arrêté du 10 décembre 2004 modifié (Type U)

DOCUMENTS CONSULTES :

X	Un courrier de	Mairie de Saint Pol	05/12/2023
X	Un jeu de plans	Bureau d'étude : EFFICIO à Lille	12/04/2022
X	Une notice de sécurité	Bureau d'étude et maître d'ouvrage: Groupe hospitalier Artois/Ternois à Arras	12/04/2022
X	Cahier des charges fonctionnelles du SSI	EFFICIO	31/03/2023

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Il s'agit du remplacement du SSI de catégorie A dû à l'obsolescence de certains composants et à la nécessité de faire évoluer le concept de mise en sécurité du système, en conformité avec la réglementation ERP de type U de 2004.

Le projet consiste au remplacement du matériel central en lieu et place de l'existant, du matériel périphérique, du câblage et de certains dispositifs actionnés de sécurité.

La détection incendie sera étendue à tous les locaux hormis les sanitaires et circulations verticales.

Le concept de mise en sécurité sera conforme aux articles U 10 et U 44.

Les modifications concernant les asservissements impacteront les installations de chauffage et de ventilation (clapets CF), les installations de sécurité au niveau de l'installation électrique ainsi que l'éclairage de sécurité qui sera remplacé.

Les "non-stop" ascenseurs seront eux aussi raccordés au CMSI afin d'être conformes à l'article U 36.

Le projet est soumis à coordination SSI et le personnel sera formé sur le nouvel équipement.

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT :

ERP CLASSÉ HISTORIQUEMENT EN TYPE U DEPUIS L'EXPLOITATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT, MAINTENANT DÉSFFECTÉ, QUI DISPOSAIT À L'ÉPOQUE D'INSTALLATIONS FIXES DE FLUIDES MÉDICAUX.

CHANGEMENT DES DÉTECTEURS IONIQUES DEPUIS 2020.

FIN 2018 : CHANGEMENT DES ÉLÉMENTS VERRIERS EN TOITURE SANS MODIFICATION STRUCTURELLES.

CE REMPLACEMENT DES BAIES VITRÉES A ENTRAÎNÉ LA MODIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉSENFUMAGE : OUVERTURE "PNEUMATIQUE" EN LIEU ET PLACE DES "TIRÉS LÂCHÉ " + PRÉSENCE D'AMPOULE "FUSIBLES" TYPE SPRINKLERS SUR LE SYSTÈME D'OUVERTURE .

IL S'AGIT D'UN BÂTIMENT À R + 2 COMPRENANT :

AU REZ-DE-CHAUSSÉE : - HALL D'ACCUEIL - SALLE POLYVALENTE - SALLE À MANGER - LOCAL FUMEUR - SALLE À MANGER DU PERSONNEL - LINGERIE - BAGAGERIE - CHAUFFERIE GAZ - GARAGE ATELIER - MORGUE - ACCUEIL AVEC LOCAL EXPOSITION - LOCAL POUBELLE - LAVERIE - CUISINE "RELAIS" (PAS DE CUISSON) - SALON DE COIFFURE - SECRÉTARIAT - BUREAU - SANITAIRES - PETITE SALLE DE RÉUNION - BUREAU MÉDECIN - SALLE DE KINÉ - LOCAL INFIRMERIE - LOCAL SOINS - VESTIAIRES DU PERSONNEL

AU 1ER ÉTAGE : - 36 CHAMBRES - TISANERIE - LOCAL LINGE PROPRE - LOCAL LINGE SALE - LOCAL MATÉRIEL - SALLE DE GARDE - OFFICE HYGIÈNE - SALLE DE BAINS - LOCAL CHARIOT - LOCAL POUBELLES - SANITAIRES

AU 2ÈME ÉTAGE : - 36 CHAMBRES - TISANERIE - LOCAL LINGE PROPRE - LOCAL LINGE SALE - LOCAL MATÉRIEL - SALLE DE GARDE - OFFICE HYGIÈNE - SALLE DE BAINS - LOCAL CHARIOT - LOCAL POUBELLES - SANITAIRES

2 ASCENSEURS

1 MONTE-CHARGE

EFFECTIF DU PUBLIC: 72 CHAMBRES POUR UN TOTAL DE 82 LITS ADDITIONNÉ DE 86 VISITEURS (1 PERSONNE PAR LIT).

SSI A

LES ISSUES DE SECOURS SONT FERMÉES : DES CLÉS SONT À DISPOSITION POUR LE PERSONNEL SOIGNANT ; DES DISPOSITIONS ADÉQUATES SONT PRISES EN CAS D'ÉVACUATION VIA LES EXERCICES ORGANISÉS AU LONG DE L'ANNÉE

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avise le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**

Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :

- *L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.*
- *L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.*
- *Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.*
- *Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.*
- *Le dossier d'identité du système de sécurité incendie.*

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :**

S'assurer de la continuité fonctionnelle de l'équipement d'alarme et du SSI, en attente de la mise en service des nouveaux équipements.